

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIERE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Arnaud VALLIER, Pierre CHAZÉ, Mmes Anne-Marie LANDAIS, Florence CHAZÉ, Corine GANNE, Aurore VEILLARD.

Étaient absents(e) excusés(e) : Mrs Kévin GUILLAUDEUX, Lénaïc GASNIER, Mme Aurélie PORCHER

Convocation des membres : 17 mars 2022

Affichée le 17 mars 2022

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

Mr Kévin GUILLAUDEUX donne pouvoir de vote à Mme Aurore VEILLARD pour les délibérations et vote des décisions à l'ordre du jour.

1) Écoles publiques de Renazé : participation aux frais de fonctionnement 2021-2022 -D009-2022

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception des frais de fonctionnement des écoles publique de Renazé, relatifs à l'année 2021/2022, pour 1 élève résidant à La Boissière.

Le montant de la participation demandé pour la commune de La Boissière est de 866.53 € par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022, pour un montant total de 866.53 €
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2) Participation frais scolarité écoles publiques Segré en Anjou Bleu année 2021-2022 - D010-2022

Mr le maire informe l'assemblée de la réception de la Mairie de Segré en Anjou Bleu, une demande de participation financière pour un élève fréquentant l'École publique de Chatelais pour l'année 2021-2022. Le montant de la participation totale est de 449.64 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la participation aux frais de fonctionnement 2021-2022, pour un montant total de 449.64 €.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3) Subvention scolaire Ecole St Joseph Renazé 2021-2022 - D011-2022

Mr le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention de l'OGEC de Renazé pour l'école St Joseph de Renazé, année scolaire 2021-2022, pour 6 enfants.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 450 € par enfant, soit pour les 6 enfants concernés, un montant total de 2 700.00 € pour l'année scolaire 2021-2022.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4) Vote du Budget primitif 2022 de la commune - D012-2022
(Vote 8 ; Exprimé: 8; pour: 8; contre: 0)

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Principal 2022 de la commune qui se synthétise ainsi:

Dépenses fonctionnement	Montant €	Recettes fonctionnement	Montant €
Charges à caractères générales	22 611.48	Excédent fonctionnement N-1	77 712 .19
Charges du personnel	27 001.00	Produits de services	482.00
Autres charges de gestion courante	26 970.00	Impôts et taxes	53 119.00
Charges financières : Intérêts emprunts	0,00	Dotations et participations	30 371.00
Dépenses imprévues	5 596.00	Autres produits de gestion courante	5.00
TOTAL Dépenses réelles	82 178.48	/	
Virement à la section d'investissement	79 510.71	/	
TOTAL Dépenses Fonctionnement	161 689.19	TOTAL Recettes Fonctionnement	161 689. 19

Dépenses investissement	Montant €	Recettes investissement	Montant €
/		Excédent investissement N-1	17 036.79
Restes à réaliser 2021	167 963.62	Restes à réaliser 2021 (subventions)	54 871.20
Emprunt : remboursement capital	0,00	FCTVA	300.00
Opérations d'investissement	117 910.71	Emprunt	50 000,00
Subvention d'équipement versée à GFP de rattachement	11 900,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	96 055.63
/		Virement à la section de fonctionnement	79 510.71
TOTAL Dépenses Investissement	297 774.33	TOTAL Recettes Investissement	297 774.33

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2022 du budget Commune tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 161 689.19 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 297 774.33 €.

5) Vote des taux de fiscalité directe locale 2022 (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour :8 ; contre : 0) - D013-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir réceptionné l'état de notification des bases prévisionnelles 2022 de la commune. Cet état retrace l'ensemble des bases prévisionnelles d'impôts directs locaux et des compensations.

Le conseil municipal, vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré :

- décide de maintenir pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,64 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,84 %.

6) Travaux aménagement du bourg

Point sur les travaux à terminer :

- bande résine le long du trottoir
- passages piétons, stop, miroir
- finition sortie rte du Chéran

7) Informations diverses

a) Curage des fossés : Rte Départementale de Bouillé Ménard à charge du Conseil départemental

b) Travaux enfouissement gaz : Rtes de Bouillé Ménard, Bouchamps les Craon et Voie Romaine

c) Fête communale : le 26 juin au camping de La Viotterie

d) Elections présidentielles 10 et 24 avril 2022

e) Elections législatives 12 et 19 juin 2022

f) Courses cycliste Trophée Madiot : 14 juillet 2022

g) Prochaine réunion de conseil municipal : 11 mai 2022 – 19 h 30